

VILLE D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

DÉPARTEMENT de la MANCHE

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le premier du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CAUVIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Bernard CAUVIN, Maire,

Mme Annick GODEFROY, Mr Dominique HÉBERT, Mme Odile LEFAIX-VÉRON, Mr Arnaud CATHERINE, Mr Jean-Pierre LELOY, Mme Marie-Claire BAUDIN, Mr Nouredine BOUSSELMAME, Mme Isabelle MARIVAUX, Adjoints

Mme Marie-Annick GUILLOT, Mr Louis POUTAS, Mme Anne LEJEUNE, Mr Philippe BAUDIN, Mr Michel REY, Mr Patrick TESSON, Mme Marianne THÉVENY, Mme Christiane COLSON, Mme Martine GRUNEWALD, Mr Christophe CONDETTE, Mr Marc SPAGNOL, Mr Christophe LUCE, Mme Sylvie SIMON, Mr Bertrand LEFRANC, Mme Jeanne SOREL, Mr Jacques HUBERT, Mme Sophie GUYON, Mr Frédéric LEQUILBEC, Mr Richard DELESTRE, Mme Aurélie GUERRY et Mr Samuel LEPILLEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Nelly LEMARINEL	⇒ a donné pouvoir à Annick GODEFROY
Mme Céline MACE	⇒ a donné pouvoir à Bertrand LEFRANC
Mme Karine HUREL	⇒ a donné pouvoir à Richard DELESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick TESSON est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe de la démission de deux conseillers municipaux, Monsieur Eddy Saget et Madame Fanny Le Bris, qui sont remplacés respectivement par Madame Aurélie Guerry et Monsieur Samuel Lepilleur.

2014-07-02 – RAPPORT DE DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le rapport des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2014-07-03 – CHEMIN DU MOULIN DE LA CHAUSSÉE – TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS

A l'automne 2012, les habitants du Chemin du Moulin de la Chaussée ont sollicité la municipalité au sujet d'importantes nuisances liées à un problème de ruissellement sur le chemin communal.

En concertation avec le service de l'eau de la Communauté Urbaine de Cherbourg, la commune a étudié la possibilité de poser une canalisation permettant de capter les eaux pluviales en amont du village. Le projet consiste à poser un collecteur d'eaux pluviales à travers le chemin rural et la parcelle appartenant à Monsieur Vanwescapel Stéphane et Madame Simon Martine, ainsi que des canalisations, des caniveaux et des bouches d'égout. Le montant des travaux est estimé à 22.000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire, ou son adjoint aux travaux communautaires, à intervenir à la signature de la convention pour la réalisation des travaux par la Communauté Urbaine et a autorisé Monsieur le Maire, ou son adjointe à l'urbanisme, à signer la convention de servitude de passage avec Monsieur Vanwescapel et Madame Simon.

2014-07-04 – INFORMATION – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS EFFECTUÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2013

Aux termes de la loi, il est fait obligation aux communes de plus de 2.000 habitants d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a pris connaissance des opérations foncières décidées au cours de l'année 2013.

2014-07-05 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le service urbanisme de la Communauté Urbaine de Cherbourg instruit depuis le 1^{er} décembre 1984, les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols pour les communes membres de la Communauté Urbaine. Cette instruction s'exerce dans le cadre de conventions qui doivent être renouvelées.

Dans le cadre de la convention, le maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition. Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire (ou son adjoint) à signer la convention avec la Communauté Urbaine fixant les modalités de mise à disposition des services de la CUC concernant l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

2014-07-06 – PÔLE GUÉROULT – ENGAGEMENT DU PROJET – MISSION DU PROGRAMMISTE

La ville d'Équeurdreville-Hainneville a conduit sur ces 10 dernières années la revalorisation de son « Cœur de ville ». Elle souhaite désormais engager l'implantation d'un équipement structurant de centre-ville, à vocation socio-culturelle, sur le site de l'ancienne école maternelle Pierre Guérout. Pour ce faire une étude de programmation s'avère nécessaire.

Le candidat programmiste retenu devra recenser et intégrer les besoins entourant une crèche multi-accueil, un centre social à vocation culturelle, une scène de spectacles petite jauge (dédiée en particulier aux jeunes publics) et une salle festive à vocation multiple appelée à se substituer à la Salle des Terrasses.

La qualité du bâti existant est une réalité qui conduit la ville à désirer conserver autant que faire se peut les bâtiments de la crèche et de l'ancienne école. Les enjeux de rénovation, de transformation et de reconstruction, sont tout aussi importants que ceux de construction neuve. Le challenge à relever est donc de créer cette liaison entre du bâti ancien et du neuf avec une identité nouvelle à conférer pour construire le centre social Pierre Guérout.

La collectivité a prévu un budget global d'opération à hauteur de 2.400.000 € hors taxes, hors financements extérieurs. Le montant de la mission dévolue à l'étude de programmation a été estimée entre 20 et 30.000 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, moins 5 abstentions de Monsieur Hubert, Madame Guyon, Monsieur Léquibec, Madame Guerry et Monsieur Lepilleur, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec le cabinet de programmiste ainsi qu'à solliciter et à déposer des dossiers de demande de financements extérieurs.

2014-07-07 – CINÉMA LE PALACE – RÉNOVATION DE LA SALLE ET AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC – AUTORISATION DE LANCER LE PROJET

La salle de cinéma Le Palace est gérée depuis plus de 15 ans par l'association « Le Palace », qui assure un rôle culturel, éducatif et social au sein de notre ville et de l'agglomération cherbourgeoise. Cette salle, aménagée dans les années 50, doit obligatoirement être mise aux normes. En outre, la municipalité souhaite refondre les conditions d'accueil des usagers, ainsi que les modalités de fonctionnement de l'association au sein de nouveaux espaces à construire.

La mission, confiée au cabinet de maîtrise d'œuvre Boisroux, arrive au stade de l'APD et de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises. L'architecte propose un projet qui s'articule sur un nouvel espace d'accueil, bâtiment en prolongement de la salle actuelle. Le volume de cette extension, significative en hauteur, permet d'apporter une lisibilité à l'équipement.

Un auvent de 30 m² est réalisé sur l'extérieur, prenant en compte la protection des visiteurs contre les intempéries. En entrant dans le nouveau hall, les publics découvriront un espace dégagé de 75 m² intégrant accueil et billetterie en îlot central.

Au sein de la salle de cinéma, la partie haute actuelle est transformée au profit d'un nouvel espace permettant d'accueillir les publics handicapés moteurs dans de bonnes conditions. Sept espaces dédiés sont ainsi créés avec possibilité pour les accompagnants de s'asseoir à proximité. Des espaces de stockage de rehausseurs sont aussi intégrés dans la salle, facilitant l'exploitation par l'association.

Un plan de financement hors taxes est établi à hauteur de 455.000 €.

Le Conseil Municipal, moins cinq abstentions de Monsieur Hubert, Madame Guyon, Monsieur Léquibec, Madame Guerry et Monsieur Lepilleur et Monsieur Rey qui n'a pas participé au vote, a validé l'APD élaboré par le Maître d'œuvre, a autorisé Monsieur le Maire à déposer le permis de construire ainsi qu'à engager les démarches de consultation des entreprises et à signer les marchés.

2014-07-08 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Dans la perspective de l'application du tableau annuel d'avancement complémentaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les modifications concernant deux nouveaux postes qui doivent figurer au tableau des effectifs correspondant aux grades d'avancement.

2014-07-09 – PERSONNEL – COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL – PARITARISME NUMÉRIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Dans sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre des représentants de l'administration à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, tant pour le comité technique que pour le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

La présente délibération est destinée à affirmer le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel ainsi que le recueil de l'avis des représentants de l'administration lors des votes à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur ce principe.

2014-07-10 – PERSONNEL – FIXATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

De nouveaux décrets ont été publiés au sein de la filière médico-sociale et il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer elle-même le pourcentage maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur parmi les agents remplissant les conditions statutaires requises pour cet avancement : ce sont les ratios « promus-promouvables ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé l'application du ratio de 100 % pour les grades d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, d'infirmier en soins généraux hors classe et de conseiller supérieur socio-éducatif.

2014-07-11 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION TECHNICIEN ÉNERGIES, ÉCONOME DE FLUX - AUTORISATION

En juin 2010, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au plan 2011-2014 des énergies et avait accepté le dépôt d'un dossier de présentation auprès du Conseil Régional de Basse Normandie pour le financement partiel d'un poste de chargé de mission sur les enjeux de pilotage et d'analyse de l'énergie sur la ville. Le fonds Défi'Nergie, en partenariat avec l'ADEME et la Région, avait alors notifié la décision d'attribuer une subvention de 20.400 €uros pour la création d'un poste de technicien énergies-économe de flux.

Un candidat, dont le profil correspondait au niveau de compétences recherché, s'était distingué, mais n'étant pas titulaire du concours de la fonction publique et de surcroît sur un poste non permanent, l'intéressé avait été recruté via le service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche.

Ayant fait la démonstration de gains financiers, il est opportun de s'attacher les compétences de ce contractuel en créant un poste permanent au sein de la collectivité.

De formation supérieure en génie thermique et énergie et avec une expérience dans le domaine, le chargé de mission sera recruté au 1^{er} échelon du grade de technicien territorial à compter du 1^{er} août 2014 sur un emploi contractuel (n'étant toujours pas titulaire du concours de la fonction publique), à temps complet.

Le Conseil Municipal, moins cinq votes contre de Monsieur Hubert, Madame Guyon, Monsieur Léquilbec, Madame Guerry et Monsieur Lepilleur, a autorisé Monsieur le Maire à procéder au recrutement proposé.

2014-07-12 – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le versement de l'indemnité de conseil au Receveur municipal, en retenant le taux maximum conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983, soit 2.376,00 €.

2014-07-13 – CIRQUE BARBA'SOUSA - PROJET

La municipalité, dans le cadre du programme du mandat, a inscrit le principe de création d'une école de cirque pour développer ces activités au profit des jeunes, des scolaires et des centres de loisirs. Des contacts ont été engagés avec l'association Barba'Sousa pour envisager son installation à partir de la rentrée 2014. Celle-ci souhaite développer son activité sur la ville en y implantant son chapiteau de manière permanente.

Plusieurs sites ont été examinés pour aboutir à une implantation au stade Jean Jaurès sur l'emplacement du terrain de tennis proche de la rue Carnot.

En période scolaire, l'association proposera des ateliers hebdomadaires pour les enfants, des interventions dans le cadre des 4,5 jours et des résidences dans les écoles. Pendant les vacances scolaires, il est proposé des stages pour les particuliers et le centre de loisirs ainsi que des ateliers parents/enfants en lien avec les équipements de quartier.

L'implantation de l'école de cirque ainsi que les activités de secteur nécessitent des dispositions pour le stationnement. Une démarche de concertation est en cours qui sera prise en compte dans la convention entre la ville et l'association.

L'association, pour son implantation à demeure, devra disposer des autorisations administratives dans le cadre du dépôt d'un dossier de permis de construire.

Le Conseil Municipal, moins cinq votes contre de Monsieur Hubert, Madame Guyon, Monsieur Léquilbec, Madame Guerry et Monsieur Lepilleur, a validé la création de cette école du cirque et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et l'association Barba'Sousa.

2014-07-14 – CABINET MÉDICAL OUEST – AUTORISATION DE CESSION

A l'horizon des 10 prochaines années, les trois quarts des médecins généralistes actuellement en exercice sur la commune auront cessé leur activité. La municipalité a donc, depuis 2012, engagé des démarches pour faciliter et encourager le développement de cabinets médicaux permettant le remplacement ou le maintien de médecins généralistes.

Ainsi, à l'Est de la ville, un projet a permis d'intégrer un cabinet médical au rez de chaussée d'une résidence, aujourd'hui en construction rue Pasteur.

A l'Ouest, une proposition en décembre 2013 de Madame Morin, kinésithérapeute, a constitué une opportunité pour la commune de concrétiser cette politique de maintien des généralistes. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2013 avait donc autorisé l'engagement de négociations en vue de la cession d'une parcelle. Celle-ci, située à proximité du Puzzle, représente une surface d'environ 1.200 m² pour la construction d'un bâtiment d'environ 500 m² permettant d'accueillir plusieurs spécialités (kinésithérapeute, infirmières, podologue, orthophoniste, ostéopathe et généralistes).

Le service des domaines avait estimé la valeur vénale du terrain à 40 €/m² HT. Compte tenu du coût du dévoiement de la canalisation d'eaux pluviales présente sur la parcelle (travaux pris en charge par la commune) l'acquéreur a donné son accord sur un prix d'acquisition à 50 €/m² HT.

Le Conseil Municipal, moins 7 abstentions de Mr Hubert, Mme Guyon, Mr Léquilbec, Mr Délestre, Mme Hurel, Mme Guerry et Mr Lepilleur, approuve le principe de cette cession, autorise le déclassement de la parcelle du domaine public et autorise Monsieur le Maire, ou son adjointe chargée de l'urbanisme, à signer la promesse de vente puis l'acte notarié au prix de 50 € par m² HT.

2014-07-15 – PLAN D'ACCESSIBILITÉ – RAPPORT 2011-2014 – PERSPECTIVES 2014-2021

La loi du 11 février 2005, dite « loi handicap », prévoyait la réalisation de diagnostics relatifs à l'accessibilité des ERP pour le 1^{er} janvier 2010 d'une part et la mise en accessibilité de son patrimoine au 1^{er} janvier 2015 d'autre part.

Durant le mandat 2008-2014, la municipalité a mené des diagnostics et a créé parallèlement une « mission handicap ». Au-delà des aspects techniques, il s'agit d'intégrer les personnes handicapées par le développement de pratiques culturelles, sportives et associatives.

Après la présentation des diagnostics, un programme de travaux et des priorités ont été retenus avec un projet global à hauteur de 534.000 € TTC. De plus, une mise en cohérence des deux programmes de mise en accessibilité des espaces extérieurs (PAVE adopté en juin 2010 et validé par les services de l'État) et du patrimoine bâti a été engagée. A ce jour, des travaux ont déjà été réalisés à hauteur de 182.000 €. Un programme de travaux pour 2014 et 2015 est établi.

Compte tenu des difficultés rencontrées, le gouvernement a décidé de permettre aux collectivités, comme aux structures privées, qui n'ont pas réussi à se mettre en conformité dans les temps, d'obtenir un délai supplémentaire, sous réserve de s'inscrire dans un calendrier précis, validé par la préfecture et étalé sur une période de 1 à 9 années en s'appuyant sur les Agendas D'Accessibilité Programmée (AD'AP). Au vu de ces nouvelles modalités, la collectivité devra réaliser un AD'AP et déposer un dossier avant le 31 décembre 2014.

Les dossiers à expertiser par rapport à notre AD'AP porteront sur des bâtiments de 5^{ème} catégorie, échéance 1^{er} janvier 2018 (DOJO, école maternelle les Avoynes, église d'Equeurdreville, groupe scolaire Léon Blum et salles Davoury) et des bâtiments de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, échéance 1^{er} janvier 2021 (bungalow du camping, CLSH, centre médico scolaire, école primaire Jean Macé, grand et petit gymnases Lecanu, petit gymnase Jean Jaurès, locaux ASH, inspection académique, salle de réunion UST, vestiaires stade Joseph Bocher, vestiaires stade Lecanu et école Jean Goubert). Sur le mandat 2014/2020 sont par ailleurs prévus la crèche la Fenotte, l'école Pierre Guérault et les locaux de la Police Municipale.

Il est proposé, pour que la collectivité réalise et dépose son dossier d'AD'AP, de confier une mission à un cabinet extérieur.

Le Conseil Municipal, moins cinq votes contre de Monsieur Hubert, Madame Guyon, Monsieur Léquilbec, Madame Guerry et Monsieur Lepilleur, a adopté les orientations politiques relatives à la mise en accessibilité des bâtiments communaux et a autorisé Monsieur le Maire à engager un cabinet pour réaliser l'AD'AP de la commune.

2014-07-16 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – AUTORISATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement de 5 subventions exceptionnelles pour des manifestations culturelles ou sportives au PLE, à la Bibliothèque Pour Tous, aux Francas de la Manche, à Mlle Juliette Toutain (Championnat du monde de voile 420) et au Tôt en Folie.

2014-07-17 – FESTIVAL « PASSEURS DE MOTS » TARIFS 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les nouveaux tarifs 2014 pour le festival du conte « Passeurs de Mots ».

2014-07-18 – CARTE LOISIRS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA SAISON 2014/2015

En juin 2006, la ville validait l'attribution de la carte loisirs selon la formule suivante : 15 € pour les familles bénéficiaires de l'Allocation Rentrée Scolaire et 20 € pour les familles bénéficiaires des aides aux loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur les modalités de mise en œuvre et les montants des réductions et a autorisé Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la nouvelle convention 2014/2015.

2014-07-19 – TEMPS DE L'ENFANT RÈGLEMENTS INTÉRIEURS ET TARIFS

Suite à la mise en place des 4,5 jours sur tous les établissements scolaires à la rentrée prochaine, et conformément aux décisions prises lors du Conseil Municipal du 16 mai 2014, il est nécessaire d'adapter les règlements intérieurs au fonctionnement prévu.

Il est ajouté l'ouverture du périscolaire pour tous les établissements le mercredi matin de 7 h 30 à 8 h 30 comme les autres jours, et la mise en place du mercredi midi de la fin de classe à 12 h 30. Le mode de tarification étant semblable aux autres créneaux.

Ce nouveau règlement précise pour chaque école les journées de fonctionnement des activités péri-éducatives qui auront lieu de 14 h 45 à 16 h 00 une fois par semaine.

La fin de classe ayant lieu à 16 h 00 sur tous les établissements, il est proposé aux familles qui en manifesteraient le besoin, d'accueillir gratuitement les enfants soit en attente de la reprise par les familles à 16 h 30 ou avant l'accueil dans le cadre du périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, l'application des nouveaux règlements intérieurs et l'application des tarifs qui en découlent.

2014-07-20 – DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE – RAPPORT 2013

En 2013, la commune a perçu 1.741.013 € de DSU et se situe au 189ème rang sur les 731 communes pouvant y prétendre.

Cette dotation qui est destinée « à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges élevées » est calculée en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Les communes percevant la DSU devant établir un rapport qui retrace les actions qui ont été menées, les conseillers municipaux prennent connaissance du rapport 2013 détaillant les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Vœu déposé par les groupes *Ensemble pour Equeurdreville-Hainneville* et *La Gauche Debout*

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part des États membres de l'Union Européenne pour négocier avec les États-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA). Cet accord menace de créer une vaste zone de libre échange en démantelant l'ensemble des règles tarifaires, réglementaires et environnementales qui protègent les salariés et les consommateurs européens.

Dans ce contexte, il apparaît illusoire de garantir le maintien du cadre réglementaire national et européen en matière juridique, d'environnement, de culture, d'éducation, de santé, de services publics, de protection des travailleurs, des consommateurs et des citoyens.

Ainsi, le Conseil municipal d'Equeurdreville-Hainneville rappelle ses exigences en matière de :

- Respect des normes juridiques remises en cause par l'introduction d'un mécanisme de règlement des différends Investisseurs-États qui autoriserait les multinationales à contester en justice des décisions prises par des États pour protéger leurs populations ou l'environnement.
- Préservation des capacités des États et des collectivités territoriales à maintenir des services publics accessibles à tous les citoyens, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la diversification énergétique.
- Protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle, mais aussi des libertés personnelles.
- L'indispensable garantie d'un haut niveau de protection de l'environnement et la non remise en cause de nos « préférences collectives » en matière de santé et de sécurité alimentaire, d'environnement, d'éthique, et d'agriculture (AOC, AOP, soutien aux filières sans OGM).
- La nécessité que les citoyens, les élus locaux, les parlementaires européens, aient accès aux informations sur les négociations en cours.

Le Conseil municipal d'Equeurdreville-Hainneville, réuni le mardi 1^{er} juillet 2014 :

- S'inquiète du déroulement des négociations en cours du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) marquées par l'absence de contrôle démocratique et de débat public ;
- Demande que l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP soient diffusés publiquement (Mandat de négociation de la Commission européenne, par exemple) ;
- Adopte une position commune sur ce traité transatlantique pour contribuer à un débat national impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des citoyens ;
- Demande aux instances européennes et françaises chargées de ratifier ce traité de s'y opposer si ce dernier ne devait pas être protecteur des citoyens européens et respectueux des intérêts de la France et de l'Europe ;
- Déclare la ville d'Equeurdreville-Hainneville en zone hors Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP).

7 abstentions de Monsieur Poutas, Madame Colson, Monsieur Hubert, Madame Guyon, Monsieur Léquibec, Madame Guerry et Monsieur Lepilleur.

2014-07-22 – RAPPORT DE DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, moins cinq abstentions de Monsieur Hubert, Madame Guyon, Monsieur Léquilbec, Madame Guerry et Monsieur Lepilleur, a adopté le rapport des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2014-07-23 – EPI SOLIDARITÉS – BAIL EMPHYTÉOTIQUE – AUTORISATION

Depuis plusieurs années, la ville et le CCAS projettent de concevoir un outil partagé d'action sociale et familiale au service de la lutte contre la précarité.

Dans le mandat précédent la question des locaux mis à disposition par la ville se posait et n'avait pu être résolue pour des questions techniques. Aujourd'hui un projet cohérent et financé peut être réalisé dans les douze prochains mois, notamment grâce à la concrétisation des partenariats entre la ville, le CCAS et les associations partenaires que sont le GAF, CADDY (banque alimentaire), le Secours Populaire, le Secours Catholique, puisque cet outil d'action sociale sera mutualisé au service de tous ceux dont l'action se conjugue sur le territoire.

L'implantation des locaux, 19 rue d'Abosville, permet la centralité, la discrétion et l'accès par les transports publics. La réhabilitation et la transformation de ce patrimoine permettent à la fois de bénéficier d'une surface adaptée, d'un budget d'investissement réaliste et de redonner vie à cet immeuble.

Les locaux seront mis à disposition par la ville au CCAS par bail emphytéotique de 30 ans. La mise en place d'une redevance est nécessaire. S'agissant d'un projet d'intérêt général, il est proposé une redevance annuelle de 1 €, soit un montant total de redevance de 30 €. Les charges liées aux locaux effectivement mis à disposition, seront désormais supportées par le budget du CCAS. La ville versera au CCAS une subvention au prorata des dépenses.

Le Conseil Municipal, moins cinq abstentions de Monsieur Hubert, Madame Guyon, Monsieur Léquilbec, Madame Guerry et Monsieur Lepilleur, a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature du bail emphytéotique avec le CCAS.

2014-07-24 – PERSONNEL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à plusieurs départs d'agents de la collectivité, des mouvements de personnels ont dû être opérés. Par ailleurs, dans la perspective de l'application du tableau annuel d'avancement 2014, de nouveaux postes doivent figurer au tableau des effectifs correspondant aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, moins cinq abstentions de Monsieur Hubert, Madame Guyon, Monsieur Léquilbec, Madame Guerry et Monsieur Lepilleur, a autorisé l'adaptation du tableau des effectifs aux évolutions récentes et en cours du statut du personnel.

2014-07-25 – PERSONNEL – EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

La loi du 26 janvier 1984 permet à l'autorité territoriale de former son cabinet, et, librement, de recruter un collaborateur lorsque l'effectif de population est inférieur à 20.000 habitants. Lors du mandat précédent un poste analogue fut créé sur la période 2009/2014, notamment pour concourir aux missions de communication.

Aussi, le directeur de cabinet sera en charge de la communication de la collectivité et responsable du service concerné, de dossiers ou actions spécifiques confiés par le Maire, dont l'animation du « Conseil de l'Action Culturelle ».

Le Conseil Municipal, moins cinq abstentions de Monsieur Hubert, Madame Guyon, Monsieur Léquilbec, Madame Guerry et Monsieur Lepilleur, a créé ce poste à compter du 1^{er} juillet 2014.

2014-07-26 – GARANTIE D'EMPRUNT ACAIS – MODIFICATION

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013, l'assemblée délibérante validait la garantie d'un emprunt contracté entre l'association ACAIS et la Caisse des Dépôts.

Cette délibération ne correspondant pas aux attentes de la Caisse des Dépôts en terme technique, celle-ci demande à la collectivité de délibérer à nouveau sur la base d'une nouvelle proposition et d'une délibération standard.

Les termes du nouveau contrat de prêt sont plus favorables pour l'association ACAIS, car les taux ont légèrement diminué au cours du premier trimestre 2014.

En dehors de ce fait, les enjeux et les conditions sont strictement les mêmes.

Le Conseil Municipal, moins cinq abstentions de Monsieur Hubert, Madame Guyon, Monsieur Léquilbec, Madame Guerry et Monsieur Lepilleur, a accepté de soutenir cette action en délibérant sur l'autorisation du Maire à garantir cet emprunt.